

Monsieur Moritz Leuenberger
Conseiller fédéral
Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication
Palais fédéral nord
3003 Berne

Réf. : PM/15004370

Lausanne, le 24 juin 2009

Lignes électriques à haute tension – Critères pour l'évaluation des variantes "en câble" et "aérienne" des lignes

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud souhaite, par la présente, vous faire part des observations suivantes relatives à l'objet cité en titre dans le cadre de la consultation.

Sur le principe, le Conseil d'Etat salue la volonté de mettre en œuvre un système d'examen et d'évaluation uniforme visant à déterminer par une pesée globale des intérêts en présence la pertinence du choix "en câble" ou "aérien" pour les lignes électriques à haute tension, avec pour objectif explicite de répondre aux blocages spécifiques de certains projets du fait de cet enjeu.

Le Conseil d'Etat prend acte du fait que le système proposé vise en priorité à préserver au mieux le principe d'égalité de traitement, et qu'il n'a pas pour objectif principal d'"équilibrer les intérêts".

Sur le plan du contenu du système proposé, le Conseil d'Etat émet cependant une réserve quant aux possibilités d'atteindre effectivement les objectifs souhaités par ce biais. Le choix d'une méthode par pondération est critiquable, les rapports entre les poids des différents critères pouvant être l'objet de discussions sans fin. Concrètement, une analyse multicritères sans pondération remédierait en bonne partie à ce défaut.

Le Conseil d'Etat salue le principe d'une phase d'essai du système de critères et d'évaluation, en attirant cependant l'attention sur le fait que la durée de deux ans pour cette phase d'essai est relativement brève. Quant au nombre de projets concrets à tester avec ce système, il est vivement souhaitable qu'il soit supérieur aux trois proposés, ce qui permettra de mieux prendre en compte la diversité des contextes rencontrés.

Sur le plan procédural, le Conseil d'Etat estime qu'il conviendrait de confirmer le statut juridique du système d'examen et d'évaluation objet de la consultation: s'agit-il d'une

aide à l'exécution jointe au Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité, sans valeur légale, ou d'un élément de même valeur légale qui en fait partie intégrante? La subjectivité parfois importante contenue dans l'appréciation des critères implique de requérir en tous les cas une validation de l'évaluation des critères par les services cantonaux concernés lors de chaque cas concret.

Finalement, chaque projet comportant ses spécificités, il est judicieux que le système définitif prévoie une certaine souplesse permettant l'introduction de critères ou sous-critères supplémentaires spécifiques au contexte rencontré, concrétisant en ce sens la marge d'appréciation laissée à l'autorité chargée de diriger la procédure.

Les remarques plus détaillées et les considérations des services consultés sont consignées dans le rapport technique annexé à la présente.

En conclusion, le Conseil d'Etat souhaite à nouveau être consulté à la fin de la phase d'essai, en vue de la validation du système définitif, après que les enseignements des projets tests y auront été intégrés et que le statut juridique et la portée exacts de ce même système auront été stabilisés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Annexe

- Rapport technique

Copies

- OAE
- SDT
- CFFN
- SEVEN
- SESA
- SIPAL